



République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 28 mai 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absent : 1

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-Eleni

Procuration :

Julien FOURNEAU donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES

Convocation et note de synthèse adressées le 20 mai 2026

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 07/04/2026
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES – Préambule du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance
4. FINANCES – Compte Financier Unique 2025
5. FINANCES – Affectation du résultat 2025
6. FINANCES – BP 2026 – budget supplémentaire n° 01
7. FINANCES - Subvention CCAS
8. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des représentants
9. Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Castries
10. VIE ASSO - Subvention exceptionnelle SDNE
11. VIE ASSO – Subvention exceptionnelle Comité de jumelage
12. ECOLE JEUNESSE – Subvention projets scolaires 2025/2026
13. ECOLE JEUNESSE – Tarifs de la cantine
14. ECOLE JEUNESSE – Convention de gestion « Bus du savoir » - Avenant n° 01
15. ECOLE JEUNESSE – Conseil Municipal des Jeunes - création
16. ECOLE JEUNESSE – Conseil Municipal des Jeunes – approbation du règlement

17. SECURITE - Police Métropolitaine des Transports - Nouvelle version de la convention intercommunale de coordination
18. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
19. URBANISME – Périmètre délimité des abords
20. Règlement du Conseil municipal
21. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
22. Point divers

🚩 Désignation secrétaire de séance

Mme la Maire propose de désigner comme secrétaire de séance, Charline Ribeyrolles.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

🚩 Mme Ribeyrolles procède à l'appel.

🚩 Puis Mme la Maire donne quelques informations sur l'agenda municipal à venir :

- Samedi 30 mai : Fête du RPE des Garrigues à Montaud
- Dimanche 31 mai : Fête de l'Europe à Teyran
- 5 juin : conseil municipal à 18h30
- 24 juin : St Jean en musique Total Festum
- 14 juillet : fête nationale
- 16 juillet : concert Radio France

M Galtier a envoyé des questions, il y sera répondu en fin de séance.

1. Approbation du compte rendu du 07/04/2026

Mme la Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2026 : adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 2026-04 : Marché de travaux – Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de Ville – Attribution du lot 03 Menuiserie bois / Agencement

Mme la Maire est autorisée à signer le marché de travaux Aménagement et restauration de l'ancien Hôtel de Ville – Attribution du lot 03 Menuiserie bois / Agencement avec l'entreprise SARL IVORRA 34630 St-Thibéry pour un montant de 34 716,00 €

Décision n° 2026-05 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 11 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 11 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°11 : CVC plomberie
- Titulaire : Sanithermic
- Objet de l'avenant n°1 : fourniture de 8 siphons et 1 caniveau
- Montant : + 2 073,33 € HT
- Nouveau montant du marché : 170 856,87 € HT

Décision n° 2026-06 : Modificatif n°1 à l'acte constitutif de la régie d'avance Service jeunesse et sports

Modifications apportées notamment sur le mode de règlement par CB et le montant de l'avance.

Décision n° 2026-07 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 01 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 01 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire

- Lot n°01 : Démolition – Terrassement – Gros œuvre
- Titulaire : MIRAS
- Objet de l'avenant n°1 : fondations élargies
- Montant : + 9 623,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 320 756,70 € HT

Décision n° 2026-08 : Marché de travaux – Évolution du groupe scolaire – LOT 09 Avenant n°1

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 09 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Evolution du groupe scolaire
- Lot n°09 : Equipement de cuisine et cloisons isothermes
- Titulaire : SALAGER SERRA
- Objet de l'avenant n°1 : suppression d'équipements
- Montant : - 1 919,24 € HT
- Nouveau montant du marché : 118 031,77 € HT

M. Mercier et Mme Trocellier rejoignent la séance.

3. FINANCES – Préambule au vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant que Mme la Maire, Jackie Galabrun-Boulbes, ne peut présider cette séance lors des délibérations sur sa gestion des finances de l'année écoulée.

Il est procédé par le conseil municipal à l'élection d'un président de séance.

M. Jean-Philippe DACHEUX est élu à l'unanimité

Mme la Maire quitte la salle

4. FINANCES - Compte Financier Unique 2025

M. Lavie, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique de l'année 2025.

Considérant qu'il convient de clôturer l'exercice 2025, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Philippe DACHEUX après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le CFU ;

Considérant que Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Maire, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice budgétaire 2025, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 4 mai 2026.

RESULTAT DE L'EXERCICE
CFU 2025
SAINT-DREZERY

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	3 387 625,16	3 788 854,32	7 176 479,48
	Titres de Recettes émis B	2 409 869,50	3 239 684,49	5 649 553,99
	Réduction de titres C	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (D=B-C)	2 409 869,50	3 239 684,49	5 649 553,99
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale E	3 387 625,16	3 788 854,32	7 176 479,48
	Mandats émis F	1 734 526,37	2 635 103,45	4 369 629,82
	Annulations de mandats G	0,00	0,00	0,00
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
	Dépenses nettes (H=F-G)	1 734 526,37	2 635 103,45	4 369 629,82
Résultat de l'Exercice 2025	((D)-(H)) Excédent	675 343,13	604 581,04	1 279 924,17
	((H)-(D)) Déficit			0,00

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent - Cpte Gestion 2024 (1)	Part affectée à l'investissement (2) du CFU 2025 (1068)	Solde à l'exécution CFU 2025 (3)	Résultat de clôture 2025 = 1+2+3
Investissement	-781 556,49 €		675 343,13 €	-106 213,36 €
Fonctionnement	1 909 393,93 €	-999 530,61 €	604 581,04 €	1 514 444,36 €
Total	1 127 837,44 €	-999 530,61 €	1 279 924,17 €	1 408 231,00 €

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2025 est marquée par des travaux d'investissement : les travaux de la salle Cardonnet et le début des travaux d'extension du groupe scolaire.

En fonctionnement : une vigilance et une stabilité des dépenses afin de maintenir un bon niveau d'autofinancement de la commune.

Les chiffres 2025

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Elle présente **un excédent de 604 581 €**.

Les évolutions de la section de fonctionnement :

- La progression des dépenses de + 155 390 € soit + 6,27 % (2024 : +132 489,05 /+11,76%)
- La progression des recettes de + 132 632 € soit + 4 % (2024 : + 365 017,06 € à nuancer car des recettes exceptionnelles (13,31 % et retraité sans les dépenses exceptionnelles + 9,08%)

Les dépenses de fonctionnement représentent 60 % des dépenses réalisées en 2025 (fonctionnement + investissement).

Tableau comparatif du réalisé entre 2024 et 2025

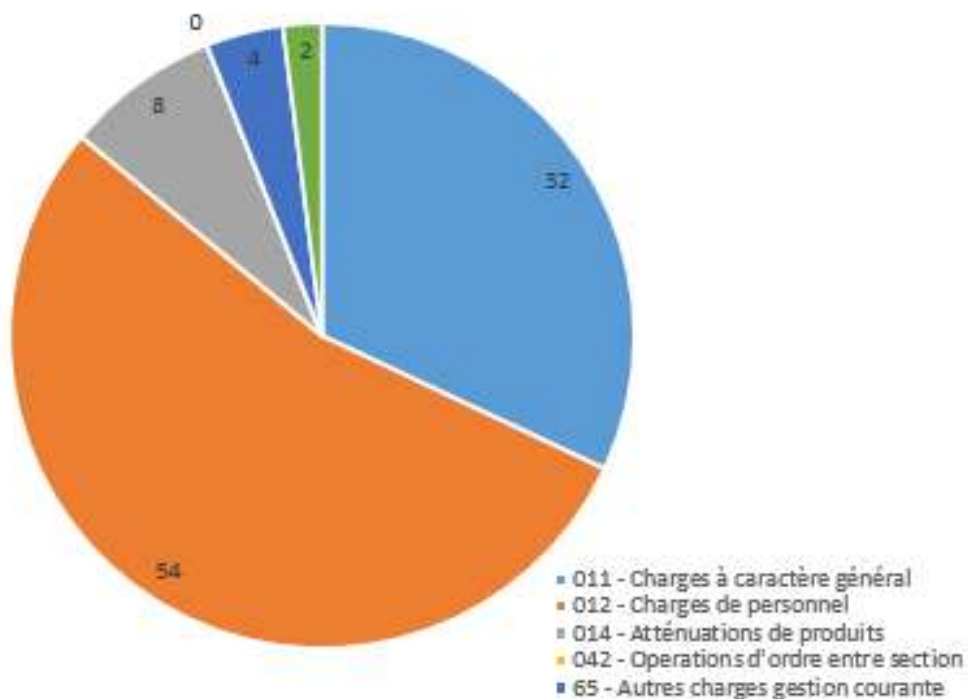
Section de fonctionnement			
Chapitre - nature	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Ecart 2025/2024
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	799 052,56 €	801 980,54 €	2 927,98 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 330 690,73 €	1 364 916,10 €	34 225,37 €
014 - Atténuations de produits	186 126,04 €	188 906,53 €	2 780,49 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement			
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre entre sections		96 405,00 €	
065 - Autres charges de gestion courante	104 430,90 €	128 468,17 €	24 037,27 €
066 - Charges financières	59 413,19 €	54 288,69 €	-5 124,50 €
067 - Charges exceptionnelles			
068 - Dotation aux amortissements		138,42 €	
TOTAL des dépenses réelles	2 479 713,42 €	2 635 103,45 €	155 390,03 €
RECETTES			
002 - Résultat de fonctionnement reporté			
013 - Atténuations de charges	31 492,71 €	22 860,02 €	-8 632,69 €
70 - Produits des services	379 471,61 €	418 907,19 €	39 435,58 €
72 - travaux en régie	17 298,06 €	79 340,64 €	62 042,58 €
73 - Impôts et taxes	41 597,61 €	39 860,03 €	-1 737,58 €
731 - Fiscalité locale	1 907 391,69 €	1 985 127,86 €	77 736,17 €
74 - Dotations et participations	609 627,11 €	572 804,16 €	-36 822,95 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 213,32 €	120 784,59 €	571,27 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes réelles	3 107 092,11 €	3 239 684,49 €	132 592,38 €

Un excédent de fonctionnement de 604 041 € (627 338,69 € en 2024 / 394 810,68 € en 2023)

Les éléments significatifs des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 635 103 € (2 479 713 € au CFU 2024) +155 890 €

Les dépenses de gestion des services se décomposent comme suit :

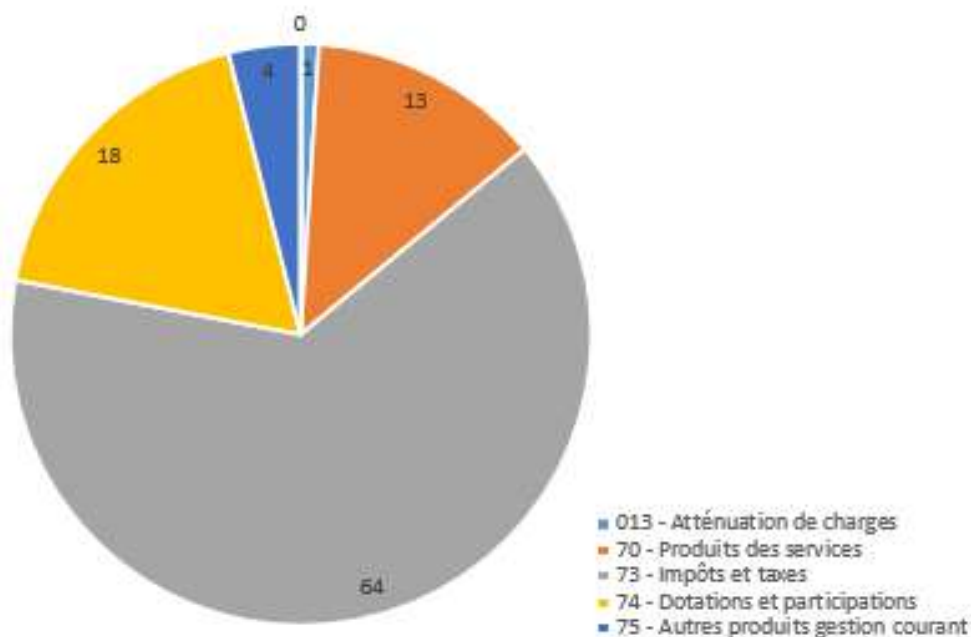
- Les charges à caractère général - chapitre 011 : 801 981 €, Elles représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement (+0,37 %)
- Les charges de personnel – chapitre 012 : 1 364 916 € Elles représentent 54 % des dépenses réelles (+2.57 %) à corriger par les atténuations de charges de 22 860 € (recettes)et le RPE des Garrigues porté par la Commune
- Les participations à la métropole : 188 906 € (+1,5%)
- Les autres charges de gestion : 128 468 € (+23%) (redevance 3M 2024 et 2025 payées en 2025 soit + 13 000 €/2024, hausse cotisations indemnités)
- Les charges financières représentent : 54 289 € (-8,63%)



Les éléments significatifs des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 3 239 684 € (3 107 052,11 € en 2024) soit +4%

Recettes réelles : 3 160 344 € (3 107 052 € en 2024).

- 013 - Atténuation de charges (remboursement traitement agents absents) : 22 860 €
- 70 - Les produits des services (régie...) représentent 13 % des recettes : 418 907 € (+10%)
- 73 - Les impôts et taxes représentent 64 % des recettes : 2 024 988 € (+4%)
- 74 - Les dotations et participations représentent 18% des recettes : 572 804 € (-6%)
- 75 - Les loyers des locations représentent 4% des recettes : 120 784 € (constant)



2. La section d'investissement

Elle présente **un excédent de 675 343,13 €**.

Les dépenses d'investissement représentent 40 % des dépenses réalisées en 2025 (fonctionnement + investissement).

Les éléments significatifs des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 734 526,37 €

(1 957 001,95 en 2024 - 1 306 963 € en 2023)

- Frais d'études : 110 107 €
- ACi : 39 378 €
- Travaux dans les bâtiments (2 terrains de padel pour 227 000 €, salle Cardonnet, extension groupe scolaire pour 320 000 €) : 894 869,45 €
- Travaux en régie dont l'éclairage led du stade de football) : 79 341 €
- Équipement informatique des services (acquisition de 2 tableaux numériques et PC pour l'école élémentaire, panneau lumineux : 23 038 €)
- Mobilier (Hôtel de ville, mobilier écoles, salle Cardonnet...) : 26 648 €
- Chapitre 23 – Travaux Salle Cardonnet : 113 434 €
- Remboursement capital emprunt : 156 038 € (159 661 € en 2024)

Les éléments significatifs des recettes d'investissement qui s'élèvent à 2 409 870 €

(929 239 € en 2024)

- FCTVA : 251 393 €
- Taxe d'aménagement : 18 106 €
- Subventions reçues pour 703 074 €
- Compte 1068 : 999 531 €
- Opérations patrimoniales (opération d'ordre) : 437 765 €

En conclusion

Une situation qui se maintient grâce aux efforts de gestion réalisés et à l'obtention de subvention avec la dynamique des investissements.

La capacité de désendettement est de 3 ans (nombre d'années nécessaires pour le remboursement de la dette par l'épargne brute).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme la Maire ne prend pas part au vote) :

- CONSTATE que Mme Jackie GALABRUN-BOULBES a quitté la salle,

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi que présenté sur le tableau ci-avant et signe le document joint à la présente délibération.

5. FINANCES - Affectation du résultat 2025

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, M. Lavie, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous. Ces affectations seront reprises dans le budget supplémentaire n°1 au BP 2026.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances.

A la clôture du Compte Financier Unique du budget principal, on constate :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement : excédent de 1 514 444,36 €
- solde cumulé de la section d'investissement : besoin de financement de 106 213,36 €

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

- besoin de financement au compte R1068 : 106 213,36 € (déficit d'investissement)
- d'affecter la somme de 1 408 231,00 € à la section de fonctionnement au compte 002,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation du résultat 2025 présentée
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES - BP 2026 – Budget supplémentaire n°1

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2025, au travers d'un budget supplémentaire.

La commission Finances réunit le 4 mai a émis un avis favorable.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune (cf. ci-après).

Il s'agit, à partir de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2025 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal d'affecter le résultat comme vu précédemment et ajuster des crédits.

Il est proposé :

BS 2026

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		D	R	D	R
001 (résultat inv)	il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'inv de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent			106 213,36 €	
002 (résultat fonct)	il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonc de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.		1 408 231,00 €		
023	virement à la section d'investissement	1 219 000,00 €			
021	virement de la section de fonctionnement				1 219 000,00 €
1068 (affectation du résultat)	Règle : il sert en priorité à couvrir les besoins de financement de la sect d'inv. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en inv pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068)				106 213,36 €
DEPENSES INVEST					
203	Frais d'étude			12 000,00 €	
2131	Retrait avance Marché ancienne mairie Lot 01			-4 000,00 €	
2188	Achats RPE des garigues			1 150,00 €	
2188	Equipement pour restaurant scolaire			4 000,00 €	
238	Avance Marché ancienne mairie Lot 01			4 000,00 €	
Chapitre 041				600,00 €	
RECETTES INVEST					
1641	Emprunt				-1 229 020,00 €
10226	Taxe d'aménagement				25 000,00 €
Chapitre 040	28.... (040) Amortissement (ordre)				2 170,00 €
Chapitre 041					600,00 €
DEPENSES FONCT					
CHAPITRE 11					
	60611 Eau et assainissement	80 000,00 €			
	60621 combustibles	37 830,00 €			
	6042 Restauration scolaire	14 000,00 €			
	60632 RASED	750,00 €			
	6161 Assurance Dommage aux biens	10 000,00 €			
	623 Total Festum	4 000,00 €			
	626 Téléphonie	600,00 €			
CHAPITRE 12					
	6411 Rémunération personnel	19 641,00 €			
CHAPITRE 65					
	65311 Indemnité élus	5 000,00 €			
CHAPITRE 68					
	6817 Provisions	140,00 €			
CHAPITRE 68					
	681 (042) Amortissement (ordre)	2 170,00 €			
RECETTES FONCT					
	74111 DGF		-25 000,00 €		
	741121 DSR		4 000,00 €		
	742 Dotation Elu local		3 900,00 €		
	7478 Subvention Total Festum		2 000,00 €		
TOTAUX		1 393 131,00 €	1 393 131,00 €	123 963,36 €	123 963,36 €

A travers le BS proposé, il s'agit d'ajuster les crédits proposés au BP 2026 suite à l'affectation du résultat.

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

- Ajustements des dépenses du chapitre 11
- Ajustements des dépenses des chapitres 12 (extrapolation des 4 premiers mois de l'année) et 65 (vote des indemnités des élus le 07/04/2026)
- Constitution d'une provision pour risques d'irrécouvrabilité.

Les recettes :

- Baisse de la DGF
- Ajustements de recettes DSR, dotation élu local, subvention pour le projet Total Festum

Section d'investissement :

Les dépenses :

- Comblent le déficit de la section
- Ajustements de crédits : frais étude ancienne mairie, équipements pour le nouveau restaurant scolaire, RPE

Les recettes :

- Augmentation du montant de la TA de 25 000 €
- Baisse du montant de l'emprunt pour le ramener à 550 000 €

Synthèse du budget total (BP + BS) 2026 :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	BP	BP +BS	BP	BP + BS
Dépenses	2 913 910,00 €	4 307 041,00 €	2 647 011,72 €	2 770 975,08 €
Recettes	2 913 910,00 €	4 307 041,00 €	2 647 011,72 €	2 770 975,08 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget supplémentaire n°1 au BP 2026
- Les membres du Conseil signent le budget supplémentaire n°1 au PB 2026 (annexé à la présente délibération).

7. FINANCES - Subvention 2026 au CCAS

Mme la Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2026, une inscription budgétaire à l'article 657363 pour le versement au budget du CCAS de la somme de 10 000 euros

Il est nécessaire de valider cette inscription budgétaire de subvention par le vote d'une délibération par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention au budget 2026 pour le CCAS pour un montant de 10 000 €
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des représentants

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants, pour la durée du mandat municipal.

Les commissaires seront désignés par la Direction générale des finances publiques parmi une liste de contribuables en double dressée par le conseil municipal soit 32 noms.

Il est proposé au Conseil municipal les membres suivants :

Commissaires titulaires (16):

- ARNAUD Hervé
- RIBEYROLLES Jacques
- ESTOURNEL Claude
- MERCIER Philippe
- JEANJEAN Lucette
- MANDIN Francine
- MONTESINOS Francis
- CATHALA Pierre
- DUPLAN Jean-Paul
- REYREAU Florian
- DIE Pascal
- FEUVRIER Jean-Claude
- LARGUIER Jean-Jacques
- FOURNIER Laetitia
- MACIEJEWSKI Nadine
- BAECKEROOT Marie Hélène

Commissaires suppléants (16):

- JACQUEMIN Monique
- CONTRI Michel
- PONCE Martine
- DELECROIX Valérie
- TELLIER Thierry
- HEREDIA David
- BERGER Chantal
- CHOW Muriel
- DOUCIN Pascal
- ARLERY Bernadette
- DI NATALE Paolo
- FOURNIER Grégory
- GAUFFRE Gerard
- MARTIN Dominique
- LACAUSTE Jean
- CHAUTARD Nathalie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROPOSE la liste de membres ci-dessus pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Castries

Suite aux élections municipales, un arrêté préfectoral de renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de Castries doit être pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Membre titulaire : Mme la Maire
- Membre suppléant : M. l'adjoint au maire délégué à l'environnement

10. VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à SDNE

Mme Bastide, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SDNE pour la journée Vélo le 12 avril 2026, organisée conjointement avec St-Drézéry VTT et Unistyle.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 mai 2026 qui propose une aide de 50 € aux vues des dépenses réalisées qui correspondent au détail et la répartition du budget prévisionnel. L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association SDNE pour la journée vélo 2026, d'un montant de 50 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

11. VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

Mme Bastide, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage pour l'organisation de la Fête de l'Europe le 31 mai 2026.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 11 mai qui propose une aide de 400 €. L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M Mercier et M. Lavie ne prennent pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour l'organisation de la Fête de l'Europe le 31 mai 2026, d'un montant de 400 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

12. ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux projets scolaires – Année scolaire 2025/2026

Mme Bousquet, adjointe aux écoles et à la jeunesse, indique aux membres du conseil municipal que pour l'année scolaire 2025/2026 de nombreuses activités sont envisagées par les écoles en matière de voyages, sorties et projets scolaires.

La commission propose le principe d'une participation par école de 11 € par enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le montant global des participations pour les projets scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Écoles	Nombre d'enfants	Subventions à mandater
Maternelle	132	1 452 €
Élémentaire	254	2 794 €
TOTAL		4 246 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les subventions pour les voyages, sorties et projets scolaires de l'année scolaire 2025/2026 telles que présentées ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

13. ENFANCE JEUNESSE - Tarifs de la cantine

Mme Bousquet, adjointe aux écoles et à la jeunesse, propose une augmentation des tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2026.

En effet, le prix du repas prévu au marché de restauration scolaire avec le SIVOM Cadoule et Bérange va augmenter de 0,10 € au 1^{er} septembre prochain.

La commission Ecole Jeunesse qui s'est réunie le 5 mai 2026 propose de répercuter ce prix sur les tarifs applicables afin de maintenir la part de la commune sur les prestations périscolaires.

TARIF en vigueur depuis 2024				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	1,75 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

TARIF au 01/09/2026				
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,95 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	1,75 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,75 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,80 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,90 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	5,00 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,10 €	1,30 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14. ECOLES - Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saint-Drézéry pour la gestion des « Bus du Savoir » (transports des élèves du 1er degré sur le temps scolaire, pour des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découvertes sur le territoire métropolitain) – Avenant n° 01

Mme Bousquet, adjointe aux écoles et à la jeunesse, informe les membres du Conseil que par délibération du 16 octobre 2025, la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « bus du savoir » (transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré de la commune sur le temps scolaire, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte sur le territoire métropolitain) a été approuvée.

Suite à plusieurs réunions et échanges avec les communes, le périmètre de la convention a été élargi dans son article 1.

Article 1^{er} – Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre de la bonne organisation des services et en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Drézéry confie à la Métropole, qui l'accepte, le service dit « des Bus du Savoir ».

Ce service a pour objet le transport des élèves des classes d'enseignement du 1^{er} degré de la commune sur le temps scolaire, sur tout le territoire de l'aire d'attraction de Montpellier et à destination notamment des équipements métropolitains, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

La commission Ecole Jeunesse qui s'est réunie le 5 mai 2026 propose de valider cet avenant n° 01.

Il est aussi rappelé que la délibération du 16 octobre 2025 a prévu que « égard aux montants à engager pour les bus du savoir, la commune définira un périmètre d'intervention. Celui-ci sera dans un premier temps dédié aux transports vers les piscines pour le « savoir nager ».

Il pourra ensuite évoluer selon les possibilités financières de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature de l'avenant n°01 à la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune pour la gestion des « bus du savoir » (transport des élèves des classes d'enseignement du 1er degré de la commune sur le temps scolaire, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte sur le territoire métropolitain).

- Eu égard aux montants à engager pour les bus du savoir, la commune définira un périmètre d'intervention. Celui-ci sera dans un premier temps dédié aux transports vers les piscines pour le « savoir nager ».
- Il pourra ensuite évoluer selon les possibilités financières de la commune.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- DONNE POUVOIR à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

15. ENFANCE JEUNESSE – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Mme Bousquet, adjointe aux écoles et à la jeunesse, propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur une proposition de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et CMJ.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Mme BOUSQUET est proposée pour être la référente du CMJ accompagnée d'élus de la Commission Enfance jeunesse.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

16. ENFANCE JEUNESSE – Conseil Municipal des Jeunes – Approbation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2026 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

La commission Ecole Jeunesse CMJ qui s'est réunie le 19 mai 2026 propose un projet de règlement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

17. SECURITE - Police Métropolitaine des Transports - Nouvelle version de la convention intercommunale de coordination

M Dacheux, adjoint à la Sécurité, présente ce point.

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, une convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État a été conclue le 7 juin 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle vient préciser la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TaM, Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La commune a délibéré le 13 avril 2023.

Cette convention de coordination des interventions de la PMT avec les forces de sécurité de l'État conclue pour la première fois en 2023 doit aujourd'hui faire l'objet d'un certain nombre de mises à jour : il s'agit d'apporter principalement des précisions d'ordre juridique et de clarifier et élargir les modalités d'intervention de la PMT en soutien des communes, notamment à l'occasion des événements festifs majeurs (culturels, récréatifs, sportifs) ou d'événements climatiques exceptionnels (par exemple : opération de sécurisation lors de l'évènement climatique de décembre dernier).

Le nouveau projet de convention 2026-2029, se substitue à la précédente convention signée entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole et des forces de sécurité de l'État (annexée à la présente) ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

18. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Vu les lignes directrices de gestion

Vu le tableau des promouvables aux avancements de grade en 2026

Vu le tableau annuel d'avancement de grades pour l'année 2026 et sa transmission au Centre de Gestion de l'Hérault

Mme la Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à la proposition de deux avancements de grade, à compter du 1er juin 2026

Filière Technique		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe à 32/35	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Adjoint technique territorial à 32/35	1	1

Filière Technique		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	1
Emploi	Poste existant	Poste à supprimer
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

19. URBANISME – Projet de périmètres délimités des abords

L'article L. 621-30 du code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

L'objectif principal est de conserver, dans le PDA, ce qui constitue l'identité du centre ancien et ce qui le différencie du reste du tissu urbain communal.

La qualité et l'identité de ce patrimoine repose sur la protection et la mise en valeur des caractéristiques bâties, urbaines et paysagère du centre ancien.

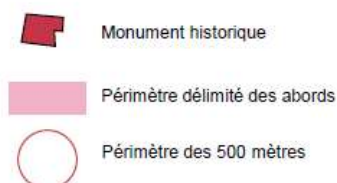
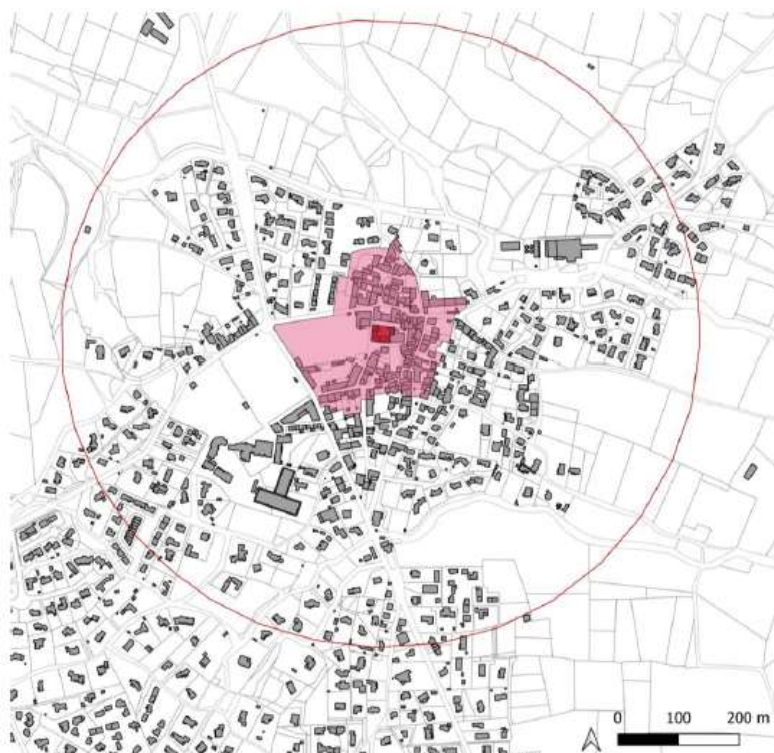
Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat (PLUiC) de la Métropole de Montpellier

Le périmètre délimité des abords a été élaboré conjointement par les services des Bâtiments de France et les représentants de la commune, suite des différentes réunions de travail avec la mairie en 2025. La commission urbanisme qui s'est réunie le 6 mai 2026 a émis un avis favorable à ce projet.

2- CARTE DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ET ASPECTS ÉTUDIÉS



Comparatif rayon de 500 mètres MH et PDA



L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit que l'autorité compétente en matière de PLU donne son accord sur le projet de PDA après consultation des communes concernées.

Aussi l'avis de la commune est sollicité par la Métropole de Montpellier.

Les plans des projets de périmètres délimités des abords sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE concernant le projet de périmètre délimité des abords conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

20. Règlement du Conseil municipal

Mme la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions du projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Elle souligne que la majorité a fait preuve d'une grande ouverture envers l'opposition en lui accordant des possibilités de s'exprimer et elle espère ne pas avoir à le regretter en cours de mandat.

Ce document peut être modifié par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

M Galtier l'en remercie et répond qu'il souhaite continuer à travailler comme depuis ces premières semaines dans un esprit positif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Mme la Maire.

21. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en mars 2026 et la nécessité de prévoir une offre de formation adaptée pour les nouveaux élus sur les bases du fonctionnement des collectivités territoriales;

Considérant que le CFMEL de l'Hérault propose ce parcours de formation;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSCRIT au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % ($7\,213,96 \text{ €} * 12 * 2\%$ soit 1732 €/an) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- DELEGUE AU CFMEL la formation des élus tout au long du mandat
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales tels que le CFMEL et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

22. Questions diverses

Mme la Maire répond aux questions envoyées par M GALTIER.

A quoi va servir la hausse de la taxe intercommunale votée récemment lors d'un conseil de la métropole ?
Répondre à cette première question pose le contexte, lequel expliquant la raison de mon vote

- Nous sommes la métropole la plus intégrée, ce qu'il résulte d'un coût par habitant élevé 1095 €/habitant alors que la moyenne est 595 €/hab. Nous avons la DGF la plus faible des métropoles (85€ - moyenne 123). Des charges croissantes et non financées, + 25 M€ en 2025 pour la métropole pour l'exercice de la compétence voirie, nettoyage, espaces verts et le coût des mesures de l'état pour réduire le déficit (ponction décidée par l'état) : 12 M€ ainsi que la croissance des charges propres + l'augmentation de la CNCRL

-Le produit supplémentaire pour la Métropole est de 44,7 M€, et vise à compenser la charge nette de la compétence voirie / espaces publics et à absorber les effets des ponctions décidées par l'État.

Cela permettra :

- De maintenir le même niveau de qualité du service public sans mettre à contribution les communes elles-mêmes pénalisées par les mesures de l'État.
- De créer un fonds de concours voirie métropolitain « entretien d'urgence / marchabilité » Enveloppe de ce fonds de concours à destination des communes : 30M€ soit 5M€ par an.
- Restructurer les pôles territoriaux

Est-il vrai que Madame le maire a voté pour l'augmentation de la taxe intercommunale lors du dernier conseil de la métropole ?

J'ai voté l'augmentation même si j'aurai préféré que le taux soit bien plus bas (5,8 % au lieu de 0,167 %) avec l'engagement du président que cela soit la seule du mandat. Pour information, Nice et Nantes sont à 6,41 %, Nancy 9,65 % et Toulouse 13,20 %.

Elle rappelle avoir évoqué ce sujet lors d'une réunion publique de campagne et annoncé une réévaluation sans savoir le montant.

Préciser peut-être que le taux précédent (0,167) ne répondait plus à la situation compte tenu des charges actuelles. Préciser peut-être également quels étaient les autres taux proposés pour renforcer ton choix de 5,8.

Des élus ont voté contre ou se sont abstenus mais ils ont voté le budget.

VOTER l'augmentation, c'était voter un budget à l'équilibre

Les élus de la majorité étaient-ils au courant de son vote ? Si oui, pourquoi n'avons-nous pas été informés ?

- J'ai fait part de ma décision au 1^{er} adjoint, puis en réunion avec l'exécutif avant le vote pour expliquer la situation de la Métropole et les conséquences si pas d'augmentation d'impôt et j'ai répondu aux questions des élus de la majorité lors d'une réunion interne.

Est-ce que ce n'était pas un sujet à débattre en conseil municipal, au vu de l'importance et de l'incompréhension voire de la colère que peut engendrer cette décision auprès des administrés. Les ménages étant déjà lourdement impactés par les différents impôts et taxes qu'ils subissent.

Mme la Maire représente Saint-Drézéry à la métropole et dans ce cadre prend les décisions.

Le débat sur la prise de décisions importantes en conseil municipal devra sans doute avoir lieu un jour...entre les élus de la majorité d'abord.

J'espère avoir répondu le plus clairement possible, même si cela ne fait pas plaisir en tant qu'habitant. Mais comme la population est dynamique sur la Métropole, cette recette sera aussi dynamique et permettra de faire face à la croissance de nos villages et de ces espaces publics gérés par la Métropole. On doit assumer les politiques sociales que nous voulons porter au sein de la Métropole.

La séance est levée à 20h25.

Mme la Maire
Jackie GALABRUN-BOULBES

Le secrétaire de séance
Charline RIBEYROLLES

Date de publication du PV
Le 03/06/2026